



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-791

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des entreprises et de l'attractivité	N° 2015-791

Extension du régime des ouvertures dominicales relevant de l'autorisation du maire dans le cadre de la Loi Macron du 6 août 2015 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par exception à la règle du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permettait aux maires qui le souhaitaient de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanche par an.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage / bricolage / ameublement ;
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate ;
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que la totalité des dates soit arrêtée au 31 décembre.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement. Il doit également, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, qui n'a pas été modifié par la Loi Macron, et quel que soit le nombre de dimanche à autoriser, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Bien que la loi Macron ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur des dispositifs nationaux de promotion.

Après analyse convergente des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, il est ainsi possible d'autoriser les concessionnaires automobiles, parce qu'ils relèvent d'un autre secteur d'activité, à ouvrir sur des dates différentes, dans la limite du nombre maximal de dimanche retenu par la commune.

Une concertation avec les maires et une réunion organisée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux avec des représentants des communes et des professionnels, ont permis de déterminer une position harmonisée tant sur le nombre de jours que sur le calendrier des autorisations envisageables. L'objectif était à la fois de donner un peu plus de latitude aux commerces et de rechercher une harmonisation des dates retenues, afin que cela ait un effet réel en termes de lisibilité du dispositif sur l'agglomération.

Une position commune à l'échelle de la Métropole a ainsi été validée en Bureau du 26 novembre 2015 pour élargir en 2016 le nombre maximal d'ouvertures à 8 dimanches, qui pourraient être, outre les 5 dimanches habituels (les 3 premiers dimanches de décembre et les 2 premiers dimanches des soldes), le premier dimanche de septembre, le dernier dimanche de novembre, ainsi qu'une date à déterminer localement, à l'appréciation de chaque commune.

Le calendrier d'ouverture 2016 pour les commerces de détail serait alors le suivant :

- 10 janvier (ouverture des soldes d'hiver) ;
- 26 juin (ouverture des soldes d'été) ;
- 4 septembre (rentrée des classes) ;
- 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année) ;
- 1 date à choisir par chaque commune, le cas échéant.

Concernant les concessionnaires automobiles, des dates spécifiques peuvent être proposées par les communes, dans la limite de 8 dimanches. Si le dispositif proposé pour cette branche spécifique d'activité dépasse les 5 dimanches, chaque commune devra solliciter un avis conforme de la Métropole (en précisant les dates retenues).

Ce dispositif expérimental et transitoire sur l'année 2016, donnera lieu à l'automne 2016 à un premier bilan et à une nouvelle concertation avec les communes et les branches de commerce pour le reconduire ou l'amender.

Afin de pouvoir prendre les dispositions évoquées ci-dessus, plusieurs communes ont saisi Bordeaux Métropole pour avis conforme. Leurs sollicitations sont reprises dans le tableau ci-annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L3132-26 et R3132-21 du code du travail,

VU le courrier en date du 23 novembre 2015 du maire de Bordeaux informant de son intention d'autoriser 7 ouvertures dominicales.

A noter que le cas de la ville de Bordeaux est spécifique puisque son classement en tant que ville touristique lui offre un dispositif très assoupli en matière d'ouverture le dimanche. Les demandes d'ouvertures auront essentiellement pour but de permettre aux commerces alimentaires d'ouvrir les dimanches concernés au-delà de 13 h.

VU le courrier en date du 12 novembre 2015 du maire de Bouliac informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

VU le courrier en date du 20 novembre 2015 du maire de Gradignan informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

VU le courrier en date du 20 novembre 2015 du maire du Bouscat informant de son intention d'autoriser 7 ouvertures dominicales hors concessionnaires auto et 6 pour les concessionnaires auto.

VU le courriel en date du 24 novembre 2015 du maire de Saint-Aubin-de-Médoc informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

VU le courriel en date du 25 novembre 2015 du maire de Pessac informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales hors concessionnaires auto et 7 pour les concessionnaires auto.

VU le courriel en date du 25 novembre 2015 du maire de Talence informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

VU le courrier en date du 25 novembre 2015 du maire d'Ambarès et Lagrave informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

VU le courrier en date du 4 décembre 2015 du maire de Mérignac informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales hors concessionnaires auto et 7 pour les concessionnaires auto.

VU le courriel en date du 8 décembre 2015 du maire de Lormont informant de son intention d'autoriser 8 ouvertures dominicales.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle,

CONSIDERANT l'intérêt pour la mise en œuvre de ces dispositions de s'inscrire dans un calendrier coordonné sur la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle, sur la base d'un dispositif local pouvant être porté à 8 dimanches après concertation.

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable aux demandes d'ouvertures dominicales présentées par les maires des communes de :

- Bordeaux, pour 7 dimanches ;
- Le Bouscat, pour 7 dimanches (hors concessionnaires auto) et 6 dimanches (concessionnaires auto) ;
- Bouliac, pour 8 dimanches ;
- Ambarès et Lagrave, pour 8 dimanches ;
- Lormont, pour 8 dimanches ;
- Mérignac, pour 8 dimanches (hors concessionnaires auto) et 7 dimanches (concessionnaires auto) ;
- Gradignan, pour 8 dimanches ;
- Pessac, pour 8 dimanches (hors concessionnaires auto) et 7 dimanches (concessionnaires auto) ;
- Saint-Aubin-de-Médoc, pour 8 dimanches ;
- Talence, pour 8 dimanches ;

dont les calendriers d'ouverture sont repris dans le tableau ci annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur DUBOS;

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur COLOMBIER, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur HURMIC, Monsieur PADIE, Monsieur MAMERE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---